



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

résistants

Question écrite n° 21969

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le souhait émis par la Fédération nationale des déportés, internés, résistants et patriotes (FNDIRP), section Moselle, concernant l'indemnisation des patriotes résistants à l'occupation (PRO). En effet, la loi de finances de 1995 (n° 94-1162 du 29 décembre 1994), par le biais de la circulaire n° 735 A, a accordé aux PRO une indemnité d'un montant de 9 100 francs au total. Cette circulaire fait référence à la circulaire 726 A du 16 juin 1993 qui stipule dans son paragraphe « Procédure de traitement des demandes d'indemnisation » que « les ayants cause ne peuvent bénéficier de l'indemnisation lorsque le postulant est décédé après le dépôt de la demande ». 162 dossiers en non-règlement seraient dans ce cas. La jurisprudence existe à ce sujet puisque le code civil prévoit l'indemnisation des ayants cause, des malgré-nous et les arriérés des pensions versées par le Trésor public à la veuve après le décès du pensionné. Il serait donc souhaitable que les crédits nécessaires soient inscrits au chapitre 46-31 du budget des anciens combattants pour 1999. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La question soulevée par l'honorable parlementaire constitue l'un des dossiers dont le secrétaire d'Etat aux anciens combattants s'est préoccupé dès son arrivée. Lors des réunions qu'il a organisées à la préfecture de Strasbourg le 16 janvier 1998 en présence des parlementaires alsaciens-mosellans et le 6 février 1998 à Phalsbourg devant les présidents des associations d'anciens combattants et victimes de guerre d'Alsace-Moselle, il a eu l'occasion d'exposer les treize mesures nouvelles qu'il souhaitait voir examiner en faveur des différentes catégories de victimes de l'annexion de fait de l'Alsace et de la Moselle durant la Seconde Guerre mondiale. Parmi ces propositions figure l'indemnisation des patriotes résistants à l'Occupation du Rhin et de la Moselle décédés en cours de traitement des dossiers. Il s'agit de régler ces dossiers par le versement de l'indemnisation prévue (9 100 francs) aux héritiers, essentiellement les veuves. Certaines des treize mesures nouvelles ont d'ores et déjà été satisfaites, les autres continuent à faire l'objet d'un examen approfondi. Parmi les revendications qui ont bénéficié d'une avancée notable au cours de l'année 1998, on peut citer : la création du mémorial de l'annexion de fait en Alsace-Moselle ; la création d'un mémorial au camp de Tambow en souvenir des combattants alsaciens-mosellans, incorporés de force dans l'armée allemande, qui sont morts dans des camps d'internement soviétiques, en particulier dans la région de Tambow ; en ce qui concerne les personnes incorporées de force dans le RAD et le KHD, le comité directeur de la fondation Entente franco-allemande a décidé de consacrer une partie des fonds dont elle dispose au versement d'une allocation en leur faveur. Le décret portant création d'un insigne en faveur des patriotes réfractaires à l'annexion de fait a été publié au Journal officiel du 8 décembre 1998. En ce qui concerne l'indemnisation des PRO décédés en cours de traitement des dossiers, cela concerne cent soixante-quatre dossiers qui sont encore à régler et ne pourront l'être que lorsqu'aura été obtenue l'inscription au budget des crédits nécessaires. Le secrétaire d'Etat s'y emploie, mais il lui a fallu constater devant le Sénat le 30 novembre dernier, lors de la discussion du projet de loi de finances, qu'il ne dispose pas de mesure budgétaire pour l'instant, mais il ne désespère pas de pouvoir

avancer aussi sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21969

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6334

Réponse publiée le : 11 janvier 1999, page 183